

VIOLENCE
EN
MILIEU SCOLAIRE

Sommaire :

Page 2 : violence en milieu scolaire- les causes

Page 3 : Recensement des actes graves de violence – le logiciel SIGNA

Page 4 : 1992-2000 : les cinq plans anti-violence

Page 5 : L'absentéisme scolaire

Page 6 : Les dispositifs relais

Page 7 : Procédures disciplinaires dans les établissements du 2nd degré

Page 8 : Les établissements classés- comment rendre attractifs les postes

Page 9 : les propositions du SNES

violence en milieu scolaire

La situation dans les établissements scolaires reflète la dégradation des relations sociales et la montée de la violence dans la société.

Insultes, dégradations, vols, agressions verbales et physiques... : les actes de violence affectent, à des degrés divers, tous les établissements du second degré, même si le milieu scolaire reste encore globalement moins atteint que la société par des violences graves.

Si les incivilités se généralisent, dans des conditions qui perturbent les classes dès le début du collège (et même avant !), elles n'appellent pas les mêmes réponses que les affrontements de jeunes à l'intérieur et autour des établissements scolaires, ou les actes de vandalisme, ou encore les agressions physiques en direction des élèves comme des personnels.

Face à un phénomène qu'il ne faut ni banaliser, ni dramatiser de façon excessive, il convient d'apporter des réponses sérieuses qui doivent nécessairement s'inscrire dans la durée.

Les facteurs qui engendrent ou aggravent les phénomènes de violence dans l'école sont multiples.

- Des facteurs **endogènes** : la localisation des établissements, leur taille et leur architecture, une trop grande hétérogénéité des élèves sans moyens ni formation pour y faire face, l'instabilité des équipes qui fragilise la cohérence de l'équipe éducative, mais aussi les calendriers et les rythmes scolaires. Lorsque le système éducatif n'apporte pas de réponse aux difficultés de certains élèves, ceux-ci se sentent marginalisés et leur sentiment d'échec peut se transformer en révolte, face à un avenir compromis
- Des facteurs **exogènes** :
 - Effets de l'exclusion sociale que vivent de trop nombreuses familles, et des ségrégations urbaines : perte de repères liés à une activité de travail, difficulté de vivre dans des quartiers dégradés où les exclus se retrouvent de fait concentrés
 - Développement de véritables économies parallèles dans ces quartiers, fondées sur des trafics en tout genre dans lesquels certains enfants très jeunes sont maintenant des acteurs qui font vivre leurs familles
 - Cumul de difficultés au plan social et affectif

L'avis du SNES :

En privilégiant les seules mesures répressives, en aggravant les peines encourues par les mineurs avec l'abaissement à 10 ans de l'âge où ils peuvent être soumis à des sanctions pénales, la politique sécuritaire tous azimuts du gouvernement Raffarin fait l'impasse totale sur les mesures nécessaires à prendre en matière de prévention et d'éducation. Certaines solutions relèvent de la responsabilité de l'éducation nationale, mais elles ne peuvent avoir que des effets limités si rien n'est fait en amont parallèlement sur le plan économique, social et culturel et si les divers services publics territoriaux et nationaux ne travaillent pas en synergie.

Recensement des actes graves de violence : le logiciel SIGNA

Ce nouveau logiciel, mis en place à la rentrée 2001-2002 dans l'ensemble des établissements publics du second degré et des circonscriptions du premier degré, ne recense plus que les actes graves selon une nomenclature fine, y compris ceux qui se produisent en dehors des jours de classe et pendant les vacances (vols, effractions, tags, maltraitements...).

Premiers éléments pour le 2nd degré (période septembre 2001-février 2002)

Un peu plus de 40% des établissements ayant répondu à l'enquête n'ont déclaré aucun incident. Il y a en moyenne cinq incidents dans les établissements qui en ont déclaré.

Trois actes sont nettement plus fréquents :

- les violences physiques sans arme (de 25 % à 30 % des incidents selon les périodes)
- les insultes ou menaces graves (de 22 à 24 %)
- les vols (entre 10 et 12 %)

Les ports d'arme à feu sont des actes tout à fait exceptionnels (0,1%)

Les élèves sont majoritairement auteurs et victimes des violences :

- Ils sont auteurs en moyenne dans 80 % des cas (90% pour les violences physiques sans arme et les insultes ou menaces graves).
- Particulièrement touchés par les violences physiques sans armes (90% des élèves victimes), les élèves sont victimes de la moitié des incidents.
- Pour les atteintes à la personne, les filles sont victimes dans 26 % des cas mais cette part se monte à 83 % pour les atteintes sexuelles.
- Les personnels sont victimes d'actes de violence dans 25 % des cas et font surtout l'objet d'injures ou de menaces.

Près de 50 % des incidents se produisent dans la cour de récréation et les lieux de circulation, 20 % environ se produisent dans la salle de cours.

Le recours au conseil de discipline d'établissement est marginal (environ 5 % des actes)
50 % des incidents donnent lieu à une mesure alternative au conseil de discipline.

La violence est particulièrement concentrée dans un petit nombre d'établissements :

- environ 8 % des établissements déclarent près de la moitié du nombre des incidents (dix incidents ou plus en moyenne)

Les établissements les plus touchés sont, par ordre décroissant :

- Les LP : 6,3 incidents pour 1 000 élèves* en novembre-décembre 2001
- Les collèges : 4,7 incidents pour 1 000 élèves
- Les lycées généraux et technologiques : 1,5 incidents

* ratio calculé sur l'ensemble des élèves des établissements (qu'ils aient ou non renseigné le logiciel)

Les tranches d'âge les plus concernées sont celles qui se situent à la fin du collège et au début du lycée, soit les tranches d'âge entre 15 et 17 ans.

Remarques du SNES : L'institution manque de recul pour opérer des comparaisons d'autant que le logiciel SIGNA, à la différence du système informatique mis en place en 1998, ne recense plus les incivilités, qui touchent l'ensemble des établissements.

Cet outil de mesure met en évidence les actes graves mais des progrès restent à faire pour que tous les établissements renseignent le logiciel.

Au-delà de la mesure (nécessaire) du phénomène, les établissements attendent des solutions crédibles de la part de l'institution, tant du point de vue de la prévention que de celui du traitement.

Les 5 plans anti-violence précédents (1992-2000)

<p>Plan Lang – Mai 1992</p> <ul style="list-style-type: none"> • 300 postes administratifs • 2 000 appelés du contingent • partenariat éducation/police/justice • incitation au volontariat des enseignants pour les établissements sensibles. 	<p>L'analyse du SNES</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ De ministre en ministre, les plans successifs de prévention de la violence à l'école ont tous manqué d'ambition pour améliorer l'encadrement des élèves 	
<p>Plan Bayrou – Mars 1995</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annonce de la réduction de la taille des établissements • création d'un fonds d'assurances pour les enseignants • postes de médiateurs • création d'un numéro SOS violence. 		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nous avons systématiquement dénoncé le recours accru aux emplois précaires (appelés du contingent, aides-éducateurs et emplois jeunes "cadre de vie" par milliers) et la faiblesse des emplois statutaires (au mieux quelques centaines de postes de MI/SE, de CPE, d'administratifs, d'infirmières et d'assistantes sociales), certains postes n'étant pas toujours pourvus, faute de recrutements suffisants
<p>Second plan Bayrou – Mars 1996</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 200 appelés du contingent, • création de postes de personnels de santé, • création officielle des classes relais 		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Concentrés sur un nombre réduit de zones à partir de 1997, les moyens en personnels ont permis ici ou là quelques améliorations mais ont été largement insuffisants pour inverser la tendance dans les établissements les plus sensibles.
<p>Plan Allègre – Novembre 1997</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 chefs d'établissement adjoints, 73 CPE, 45 médecins, 120 infirmières, 128 assistantes sociales, 4 728 aides-éducateurs, 173 appelés du contingent. • Concentration à titre expérimental des moyens humains dans 6 académies (Créteil, Versailles, Lyon, Aix-Marseille, Lille, Amiens) sur 400 établissements (289 collèges, 58 lycées, 53 LP) répartis sur 9 sites • Refus de l'impunité, aide aux victimes, dispositifs relais, renforcement du partenariat éducation/police/justice. 		<ul style="list-style-type: none"> ➤ La multiplication des labels et des profilages rectoraux a par ailleurs amplifié la rotation des personnels au détriment de la stabilité des équipes. ➤ Les établissements non classés ont manqué de moyens pour mener un véritable travail de prévention.
<p>Second Plan Allègre – Janvier 2000</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création de 5 nouvelles zones dans les académies de Lille, Rouen, Strasbourg, Toulouse et Versailles. • 100 infirmières. • 400 postes de MI/SE pour 800 surveillants à mi-temps • 4 000 aides-éducateurs. • 2 000 emplois-jeunes "cadre de vie" recrutés au niveau CAP/BEP. • Renforcement des partenariats école/ police/ justice • nouveaux textes sur les sanctions et le règlement intérieur 		<ul style="list-style-type: none"> ➤ En ne mettant l'accent que sur la périphérie de la classe, chacun de ces plans a systématiquement fait l'impasse sur la question des apprentissages scolaires alors que chacun connaît le rôle joué par l'échec scolaire dans la genèse de la violence à l'école. ➤ Le travail qui a été fait sur le règlement intérieur et la gradation des sanctions disciplinaires était nécessaire mais il ne suffit pas pour prévenir l'agressivité si rien n'est fait parallèlement contre l'échec scolaire.
<p>Jack Lang – Octobre 2000</p> <ul style="list-style-type: none"> • installation du Comité national de lutte contre la violence à l'école, présidé par Sonia Henrich (recommandations pour un établissement scolaire mobilisé contre la violence ; logiciel SIGNA ; opération "le respect à l'école" ; vademecum pour gérer les situations de violence...) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aucun de ces plans ne s'est accompagné d'une politique ambitieuse de la ville, de l'emploi, de l'aménagement du territoire qui lutte réellement contre les exclusions sociales et les ghettos. <p style="text-align: center;">Voir en page 9 nos propositions</p>	

L'absentéisme scolaire

En l'absence de statistiques fiables, les chiffres les plus fantaisistes ont circulé ces dernières semaines concernant l'absentéisme scolaire.

Le ministre Xavier Darcos a estimé à "plus de 100 000, le nombre de jeunes qui sèchent les cours régulièrement".

Pour Christian Jacob, le ministre délégué à la famille, l'absentéisme a augmenté de plus de 9 % entre 1980 et 2000.

Selon Marie Choquet, directrice de recherche à l'INSERM, le taux d'absentéisme des 14-19 ans n'a pas tellement évolué entre 1993 et 1999 : 12% des filles et 14 % des garçons seraient fréquemment absents, chiffre incluant les élèves qui arrivent en retard en cours.

Une enquête de l'Inserm montre que l'assiduité scolaire diminue en fonction du nombre de redoublements et que **les élèves absentéistes connaissent une situation socio-familiale pénible**. De même, certains élèves qui éprouvent des difficultés dans leur scolarité peuvent s'engager dans une spirale de l'absence par peur d'affronter l'échec. Un rapport de février 2000 démontre que ce phénomène est plus marqué dans les milieux défavorisés, notamment dans les quartiers où la reprise économique n'a pas eu d'effets et où le chômage perdure malgré les diplômes acquis par les aînés. L'école y a perdu alors de son sens.

L'avis du SNES :

Il est difficile de mesurer l'absentéisme des élèves quand **il faut distinguer les élèves soumis à l'obligation scolaire et ceux qui ne le sont plus** et quand **des élèves sont absents des cours pour des raisons très différentes** : retards plus ou moins justifiés, passage à l'infirmerie, absentéisme de "confort" du samedi matin, par exemple, ou "tactique" (absences aux devoirs...), absentéisme lié à des problèmes psychoaffectifs, familiaux, sociaux ou même économiques (lycéens contraints aux petits boulots), voire religieux, sans compter ceux qui parviennent à se faire exclure des cours pour échapper à la contrainte du travail scolaire en classe.

L'amende de 2000 euros pour les familles des élèves absentéistes n'a finalement pas été intégrée dans le projet de loi sur la sécurité intérieure. **Simpliste et dangereuse**, cette mesure aurait été une réponse mal adaptée à une réalité complexe car l'absentéisme est presque toujours un révélateur de l'insécurité sociale et/ou affective. Elle risquait de stigmatiser les familles en difficulté et de les rejeter encore plus dans l'exclusion sociale et aurait été difficilement applicable, de surcroît (2000 euros représentent l'équivalent de 2 mois payés au SMIC).

Des solutions existent déjà, qui sont rappelées dans la circulaire n°96-247 du 25.10.96 (BO n°39 du 31.10.96), mais elles sont à améliorer. Au-delà du contrôle rigoureux des absences et du rappel à la règle et à la loi déjà faits dans les établissements, ce qui suppose des personnels en nombre suffisant, le problème de l'absentéisme doit être envisagé sous l'angle éducatif. **Nous préconisons** une prise en charge éducative très diversifiée et au plus près de chaque cas par **la mise en place d'une équipe de suivi pluriprofessionnelle** qui associe non seulement les enseignants et les CPE, mais aussi les infirmières, les assistantes sociales et les COPsy.

Les classes-relais, prises en charge par des personnels volontaires et expérimentés, peuvent permettre une diminution très nette des comportements absentéistes. L'internat peut aussi constituer une solution dans certains cas.

Au-delà du signalement à l'IA en cas d'absence injustifiée, **c'est le dialogue avec les jeunes et leurs familles qui doit permettre de trouver des solutions**.

Des expériences menées dans plusieurs départements (92, 93) montrent que des dispositifs de prévention peuvent réduire considérablement l'absentéisme. **La suspension des allocations familiales, déjà prévue depuis 1966, ne peut donc être que le dernier recours quand tout le reste a échoué**.

Les personnels ne sont pour l'instant pas représentés dans le groupe de travail interministériel. Le SNES et la FSU sont intervenus pour cet "oubli" soit réparé.

Les dispositifs relais

Les classes relais (circulaire n° 98-120 du 12/06/98, B.O. n° 25 du 18 juin 1998)

Prévues pour accueillir des élèves de collège "entrés dans un processus évident de rejet de l'institution scolaire" et "faisant parfois l'objet d'une mesure judiciaire d'assistance éducative", les classes relais visent à rescolariser et resocialiser des adolescents en rupture de ban avec l'école et au comportement difficile.

Rattachées à un collège, elles fonctionnent dans ou hors les murs de ce collège et accueillent en moyenne de 8 à 12 élèves dont la durée de fréquentation varie "de quelques semaines à plusieurs mois, sans toutefois excéder une année scolaire".

Si les textes estiment "souhaitable" que l'équipe d'encadrement soit "fondée sur le volontariat" et "constituée d'enseignants et d'éducateurs" qui travaillent "en relation étroite avec les personnels sociaux et de santé des établissements, ce n'est pas toujours le cas, faute de personnels en nombre suffisant et tous ne bénéficient pas "d'une expérience préalable d'enseignement devant des publics scolaires en difficulté"

En juin 2001, l'institution comptait 224 dispositifs mais ce chiffre est théorique¹, certains ne fonctionnant pas parce que les postes en personnels n'ont pas été créés ou renouvelés.

Le bilan actuel montre que la socialisation est un objectif généralement atteint, ce qui est déjà un premier succès, mais que ces classes ne sont pas encore un lieu d'apprentissage des savoirs permettant une réinsertion effective.

Les ateliers relais (B.O n° 37 du 10 octobre 2002)

Une convention a été signée le 2 octobre entre le Ministère de l'Education Nationale et trois mouvements d'éducation populaire pour créer des ateliers relais. De novembre à janvier, 27 ateliers devraient être créés, dont douze en région parisienne.

A la différence des classes-relais, les ateliers seront systématiquement établis "hors les murs" dans des locaux apportés par les associations signataires. Celles-ci mettront en outre à disposition des moyens humains en plus des personnels de l'éducation nationale. De plus, les élèves ne seront accueillis dans les ateliers que pour une période de quatre semaines, renouvelables trois fois dans l'année.

L'avis du SNES :

Pour le SNES, de telles structures correspondent à **un besoin évident**, mais **les multiplier en les faisant tourner à l'économie risque d'en faire des classes de relégation**. il est essentiel de **ne jamais perdre de vue les trois objectifs indissociables de rescolarisation, resocialisation et remise à niveau des apprentissages**. Pour cela, il faut des équipes solides d'enseignants volontaires, bien formés, disposant d'un temps réel de concertation et travaillant en partenariat avec des éducateurs présents de façon effective.

L'existence de deux dispositifs répondant aux mêmes objectifs risque d'aboutir rapidement à leur mise en concurrence. Déjà, la presse parle de "classes anti-caïds" destinées à recevoir les "élèves les plus durs". N'y a-t-il pas là un encouragement des établissements à se débarrasser de leurs élèves les plus perturbateurs, à moindre coût pour le ministère de l'éducation nationale, et sans qu'un travail en profondeur puisse être réalisé avec les jeunes au niveau des apprentissages ? On peut craindre aussi un désengagement total de l'état pour les ateliers relais qui pourraient être à terme entièrement financés par les associations signataires. Plutôt que de contribuer à la mise en place d'un nouveau dispositif, les mouvements d'éducation populaire auraient pu intervenir dans le cadre des classes-relais pour contribuer à les développer et en améliorer le fonctionnement.

L'Etat ne saurait s'exonérer du traitement de l'échec et du "décrochage" scolaire, notamment en matière de recrutement et de formation des personnels qui interviennent dans les dispositifs relais. De la même façon, il doit se donner les moyens d'une politique ambitieuse de prévention de l'échec scolaire, ce qui suppose un budget de l'éducation qui permette une réelle amélioration des conditions de travail des élèves, dans et hors la classe.

¹ *Les classes relais, un dispositif pour les élèves en rupture avec l'école*, E.Martin, S.Bonnéry, éd. ESF, 2002

Procédures disciplinaires dans les établissements du 2nd degré

Les **textes ministériels de juillet 2000** (B.O. spécial n° 8 du 13/07/00) imposent, au-delà des obligations générales prévues par le décret du 30/08/85, des procédures disciplinaires transparentes et cohérentes, pour qu'elles soient mieux comprises des élèves et de leurs familles.

- Le règlement intérieur doit prévoir les punitions et sanctions susceptibles d'être prononcées, ainsi que les mesures éventuelles de prévention, d'accompagnement et de réparation (travail d'intérêt scolaire notamment).
- Les punitions scolaires sont distinguées des sanctions disciplinaires.
- Les sanctions, prononcées par le chef d'établissement seul ou par le conseil de discipline, sont fixées dans le respect du principe de légalité : elles sont individuelles, proportionnées selon une échelle graduée, éventuellement assorties d'un sursis total ou partiel, systématiquement effacées du dossier administratif de l'élève au bout d'un an (hormis l'exclusion définitive).
- Le chef d'établissement doit expliquer par écrit tout refus de donner suite à une demande de saisine du conseil de discipline
- Mais le conseil de discipline est réduit à 11 membres, avec une remise en cause de l'équilibre issu du tripartisme par une sous-représentation des enseignants : 2 enseignants face à 5 usagers (élèves + parents)
- Mise en place d'un conseil de discipline départemental, pour les cas extrêmes, composé de membres désignés par le recteur

L'avis du SNES :

Face aux incivilités et à la montée de la violence, l'école devait faire prévaloir des solutions éducatives tout en faisant la clarté sur les sanctions à appliquer en cas de transgression des règles.

La clarification des sanctions et procédures disciplinaires était nécessaire mais nous n'avons pas approuvé le recours excessif au vocabulaire du code pénal.

Le règlement intérieur, qui définit les droits en corrélation avec les obligations, est un outil essentiel d'apprentissage de la citoyenneté qui requiert du temps et des personnels plus nombreux (CPE notamment) pour permettre aux élèves de se l'approprier.

Les mesures alternatives au conseil de discipline peuvent se révéler efficaces mais les personnels qui s'investissent dans les commissions disciplinaires doivent pouvoir bénéficier d'une décharge dans leur service pour effectuer le suivi des élèves concernés (voir notre proposition d'équipe de suivi pour les élèves en grande difficulté)

L'exclusion définitive de l'établissement, toujours synonyme d'échec, doit rester exceptionnelle, certes, mais elle est aussi la seule réponse possible dans certains cas graves. Il appartient aux Inspecteurs d'Académie de procéder rapidement à l'affectation de l'élève dans un autre établissement afin que l'exclusion ne nuise pas à sa scolarité.

L'exclusion d'un cours devrait rester exceptionnelle mais elle est parfois le seul recours possible pour retrouver la sérénité de la classe, dans l'intérêt même des élèves ; or trop de chefs d'établissement ont utilisé les textes de juillet pour imposer le retour en classe d'élèves qui avaient pourtant nettement "franchi la ligne jaune".

La question du "zéro" a dû être explicitée par le ministre lui-même, à notre demande : le texte n'interdit en effet que les "zéros" de conduite et non les "zéros" correspondant à une absence de travail ou une fraude.

Si les incivilités qui "pourrissent" la vie des établissements appellent des mesures éducatives de traitement à l'interne, les actes de violence ne doivent pas rester impunis.

Sauf dans les cas extrêmes, la sanction adaptée peut être appliquée dans le cadre des procédures disciplinaires existantes qui mériteraient néanmoins d'être améliorées : représentation équilibrée des enseignants dans les conseils de discipline, application systématique des sanctions par les chefs d'établissement, chaque fois qu'elles s'imposent.

Le délit d'outrage aux personnels, qui risque de conduire à la condamnation d'élèves ou de parents d'élèves à de fortes amendes, voire à la prison, ne saurait constituer la solution "magique" à un phénomène complexe. Rappelons que les personnels, qui ont un rôle éducatif et pédagogique à jouer, peuvent déjà porter plainte, en cas d'acte grave de violence, et qu'ils doivent bénéficier de la protection des fonctionnaires (article 11).

La restauration de l'autorité des personnels de l'éducation nationale passe davantage par des moyens mis à leur disposition pour leur permettre de remplir leur missions.

Les établissements classés

Une multiplication des labels sur 2 décennies, sur la base de critères différents et peu transparents :

- zones d'éducation prioritaire (ZEP) en 1982, puis extension aux REP en 1998
- établissements sensibles en 1992
- zones violence en 1997 et 2000
- pour les affectations de personnels : PEP I en 1998 (rentrée 99) puis PEP IV pour la région parisienne en 2001.

A chaque classement correspondent en théorie des avantages spécifiques pour les établissements (moyens supplémentaires) et/ou pour les personnels (différentes bonifications : indiciaire, de carrière, d'entrée ou de sortie pour le mouvement)

Certains établissements peuvent cumuler les étiquettes mais pas les avantages ou bonifications

Quelques chiffres :

1 553 collèges classés en ZEP ou REP

175 établissements sensibles (111 collèges, 28 lycées et 36 L.P)

100 collèges classés PEP IV dans les 3 académies de la région parisienne (4 pour Paris, 45 pour Créteil et 51 pour Versailles)

? établissements classés en zone violence (il y en avait 400 en 98)

Les mauvaises solutions du M.E.N

Du fait de la pénibilité accrue de l'exercice du métier dans les établissements difficiles, ZEP, sensibles, "plan violence"...les postes sont peu attractifs et les solutions mises en avant par le ministère (profilage, bonifications de sortie...) peu opérantes, bien au contraire.

Plus les postes sont profilés avec des bonifications de sortie élevées, plus ces postes restent vacants après le mouvement; ils sont finalement pourvus par des personnels précaires (TZR, M.A, contractuels et vacataires) au détriment de la stabilité des équipes

Par exemple, alors que le classement en PEP IV était censé remédier à la forte rotation des personnels dans certains collèges de la région parisienne, 68,4 % des postes sont restés vacants en 2001 à l'issue du mouvement !

A contrario, les ZEP qui ne présentent pas de postes profilés (sauf s'ils sont PEP I) et qui offrent les bonifications de sortie les plus faibles, présentent moins de postes vacants après mouvement (45,2% en 2001).

Classement	PEP 1			PEP 4	PEP1 + 4
	1999	2000	2001	2001	2001
Postes injectés dans le mouvement (évolution)	1 635	2 146 (+31,2%)	2 440 (+ 13,7 %)	700	3 140 (+46,3%)
Taux de vacance après mouvement (évolution)	20 %	26,3 % (+6,3 pts)	59,2 % (+32,9pts)	68,4 %	61,2 % (+34,9pts)

(données chiffrées DPE/MEN bilans des mouvements)

Comment rendre attractifs les postes situés en établissements difficiles ?

La lutte contre la violence en milieu scolaire et l'échec scolaire passe nécessairement par la stabilisation des équipes pédagogiques dans les établissements les plus touchés. *Cela suppose des mesures qui ne favorisent pas la " fuite " des établissements grâce à des bonifications exorbitantes de sortie, mais au contraire des mesures qui donnent envie aux personnels de rester.*

Le SNES propose le triptyque suivant :

1. Amélioration des conditions de travail :

- Abaissement des effectifs par classe, encadrement adulte renforcé, développement du travail en petits groupes
- Du temps pour souffler, se former, se concerter

2. Des avantages financiers et de carrière attribués sur contingents spécifiques

- Promotions de corps ou de grade hors contingent
- Avancement d'échelon plus rapide
- NBI...

3. Une harmonisation des labels et des bonifications

en évitant les effets de seuil et les inégalités entre les personnels.

Les propositions du SNES en matière de lutte contre la violence en milieu scolaire

L'école ne peut pas tout régler mais elle doit et peut faire un certain nombre de choses dans son champ de responsabilité et en liaison avec d'autres institutions. L'école peut jouer aussi un rôle social en assurant un suivi des jeunes les plus en difficulté, en apportant à ceux qui en ont besoin des bourses et des aides sociales, notamment en matière de santé et de lutte contre la malnutrition. L'école est aussi un lieu où s'établissent les repères et les valeurs : l'éducation à la citoyenneté doit être beaucoup plus qu'une simple éducation au comportement.

Depuis des années, le SNES estime que la lutte contre la violence passe par une politique qui allie à la fois de bonnes conditions d'apprentissage dans la classe, un meilleur encadrement des élèves et leur responsabilisation dans les établissements, l'amélioration de la vie des jeunes en dehors de l'école. C'est pourquoi nous demandons :

L'amélioration des apprentissages dans la classe :

- Des conditions d'enseignement améliorées dans tous les établissements scolaires, en commençant par ceux qui sont situés dans les zones difficiles : baisse des effectifs (24 élèves maximum par classe en collège et 30 en lycée, respectivement 20 et 25 dans les établissements difficiles), travaux en petits groupes, des moyens importants d'aide individualisée
- Des contenus d'enseignement qui mobilisent davantage les élèves, ce qui suppose que les programmes soient élaborés avec les enseignants, largement mis en débat, expérimentés et évalués
- Une offre de formation diversifiée de qualité dans tous les établissements
- Une meilleure formation des personnels (faire émerger des formateurs au sein des équipes d'enseignants chevronnés des ZEP et établissements sensibles, développer les modules de connaissance des publics en difficulté, décharger les jeunes enseignants en zone difficile d'un demi-service...)

Des équipes stables qui travaillent en cohérence

- Les moyens de travailler en équipe avec des décharges pour le faire et la mise en place d'équipes pluriprofessionnelles de suivi des jeunes les plus en difficulté, ce qui suppose des personnels suffisamment nombreux et stables : des dotations en postes d'enseignants, de CPE, de MI-SE, de COPsy, d'infirmières, d'assistantes sociales
- Du temps de concertation inclus dans le service
- Des chefs d'établissements qui appliquent des stratégies concertées, claires, cohérentes et transparentes en matière de régime des sanctions
- La prise en compte de la pénibilité particulière du travail dans les établissements reconnus difficiles, seule façon d'attirer et de stabiliser des volontaires (voir fiche sur les établissements classés)

L'amélioration des conditions de vie dans les établissements scolaires

- Des établissements à taille humaine, agréables et accueillants, spacieux avec des lieux de rencontre pour les élèves et des lieux pour recevoir les familles, au découpage sectoriel révisé pour éviter les ghettos scolaires
- Une vie réellement démocratique pour les collégiens et lycéens, dans le respect de leurs droits mais aussi de leurs obligations

Des mesures qui répondent aux difficultés des familles

- L'augmentation des aides sociales (nombre et montant des bourses)
- De l'aide pour les familles afin qu'elles assument mieux leurs responsabilités éducatives
- La mise en synergie des services publics pour le suivi des jeunes et l'accompagnement des familles
- Une politique ambitieuse de la ville, de l'emploi, de l'aménagement du territoire qui lutte réellement contre les exclusions et les ghettos

Nous demandons par ailleurs que la protection soit accordée à tous les personnels victimes de violence (ceux qui le demandent comme ceux qui n'en font pas la demande par ignorance) avec, notamment, la prise en charge des honoraires d'avocat, le dépôt de plainte le cas échéant, des mesures de réparation.